L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2014**
**CHIFFRES 2013**

# L'agence de l'eau vous informe

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

**En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.**

## recettes / redevances

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ?** *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

**73,50 €**
**de redevance de pollution domestique**
payés par les abonnés
répercutés sur le prix de l'eau
*(y compris modernisation de collecte)*

**2,20 €**
**de redevance de pollution**
payés par les industriels
et les activités économiques
concernés

**0,10 €**
**de redevance de pollution**
payé par
les éleveurs
concernés

**0,90 €**
**de redevance pour la protection du milieu aquatique**
payé par les usagers
concernés *(pêcheurs)*

**12,40 €**
**de redevance de prélèvement sur la ressource en eau**
payés par les collectivités
*(répercutés sur le prix de l'eau)*

**6,30 €**
**de redevance de prélèvement sur la ressource en eau**
payés par les activités
économiques (*dont les irrigants*)

**4,60 €**
**de redevance de pollution diffuse**
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires et
répercuté sur le prix des produits
*(part agence de l'eau)*

# A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?**
*(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

**42,50 €**
aux collectivités
**pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,**
dont 6,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,70 € de primes à la performance épuratoire

**8,50 €**
**pour la gestion quantitative de la ressource en eau**

**8,40 €**
aux acteurs économiques
**pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

**15,10 €**
principalement aux collectivités
**pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
*en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

**7,20 €**
**pour l'animation des politiques de l'eau**
*(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)*

**13,10 €**
principalement aux collectivités,
dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales,
**pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,**
*notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

**1,20 €**
**pour la coopération décentralisée**

**4,00 €**
aux exploitants concernés
**pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

# EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

## POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

## POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en oeuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).
- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
  - plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
  - près de 1 tonne de substances dangereuses
  - plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux**.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10ème programme.

## POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

## INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

** **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.*

*** **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

**Les 7 bassins hydrographiques métropolitains**

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

# le bassin Adour-Garonne

## La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Altantique (115 000 km$^2$, soit 1/5$^e$ du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
**www.eau-adour-garonne.fr**

Conception et réalisation : Département communication externe/documentation (AERM)
© mars 2014, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : AERM-istockphoto / AEAG P. Barthe

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur **SMARTPHONE**

**Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".**

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Androïd Market**.

50 ans au service de l'eau

Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.lesagencesdeleau.fr